

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Transports

Direction générale de l'aviation civile

Arrêté du 25 novembre 2021

portant fusion des commissions d'avancement des ouvriers de l'Etat compétentes pour les ouvriers de l'Etat de la direction générale de l'aviation civile et du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile

NOR : TRAA2135145A

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu le décret du 8 janvier 1936 fixant le statut du personnel ouvrier des établissements et services extérieurs du ministère de l'air ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2018 portant création des commissions d'avancement des ouvriers de l'État compétentes pour les ouvriers de l'État de la direction générale de l'aviation civile, de l'École nationale de l'aviation civile, du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France ;

Vu l'avis de l'instance nationale de concertation ouvrière en date du 10 novembre 2021,

Arrête :

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 avril 2018 susvisé, les mots : « au service des systèmes d'information et de la modernisation » sont remplacés par les mots : « à la direction du numérique de la direction générale de l'aviation civile ».

Article 2

La commission d'avancement des ouvriers, dénommée CAO n°1, créée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 avril 2018 susvisé est fusionnée avec la commission d'avancement des ouvriers, dénommée CAO n°2, créée à l'article 2 du même arrêté.

Article 3

Les dispositions prévues à l'article 2 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Article 4

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 25 novembre 2021.

Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice des compétences et des ressources humaines,

F. BUREAUD